

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2446

16 décembre 2009

### SOMMAIRE

ABC Services s.à.r.l. ....	117380	PAR .....	117375
Agit Investment S.A. ....	117389	Petosevic .....	117385
Alvogen Lux Holdings S.à r.l. ....	117394	Poseurop S.A. ....	117398
Big Horn Investors S.A. ....	117379	Prime Investments S.A. ....	117377
Bureau Greisch Luxembourg S.A. ....	117392	Promotion Neuilly S.A. ....	117388
Carrosserie Curridor S.à r.l. ....	117408	Securex Luxembourg .....	117408
Columbia Sportswear Luxembourg Hol- dings .....	117381	Sendosa S.à r.l. ....	117384
C-Ways S.A. ....	117381	Ser-Tec Sàrl .....	117362
E.B.S. S.A. ....	117386	Shiplux III S.A. ....	117408
Euroinfo S.A. ....	117380	Shiplux II S.A. ....	117381
European Seafood 2 S.à r.l. ....	117377	Shiplux IV S.A. ....	117382
Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l. ....	117363	Shiplux VI S.A. ....	117407
Flor Decor S.à r.l. ....	117363	Shiplux V S.A. ....	117382
Garage Beta - Car .....	117362	Sipe S.A. ....	117385
Gavento S.A. ....	117378	Skytation .....	117377
HC Investissements S.à.r.l. ....	117362	SL West Immobilière S.A. ....	117388
Intabex Worldwide .....	117362	Solifin International S.A. ....	117386
Langford S.à r.l. ....	117363	Springboard Group S.à r.l. ....	117391
LSREF Kachidoki Investments S.à r.l. ...	117382	The Multinational Consortium for General Investments and Holdings S.A. ....	117387
LSREF Lux Investments VIII S.à r.l. ....	117382	The Multinational Consortium for General Trade S.A. ....	117387
LSREF Lux Investments VII S.à r.l. ....	117389	The Multinational Holding Consortium S.A. ....	117387
LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l. .	117389	Travienta Investment S.A. ....	117379
Medical Participations S.A. ....	117385	Upifra Agricole S.A. ....	117380
Mélody Gestion .....	117401	Varna Investments Holding S.A. ....	117378
Michel Albert Investissements S.A. ....	117388	Vespa A S.C.A. ....	117392
Monster Luxembourg S.A. ....	117386	Zefiros S.A. ....	117372
NFI Luxco S.C.A. ....	117379		
OZ International Trading Company S.A. .....	117380		

**Garage Beta - Car, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 17.259.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERTRANGE, le 25 novembre 2009.

BETA-CAR sàrl  
L-8077 BERTRANGE  
Signature

Référence de publication: 2009149281/13.

(090180693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**Ser-Tec Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 61.331.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEUDELANGE, le 25 novembre 2009.

SER-TEC Sàrl  
L-3364 LEUDELANGE  
Signature

Référence de publication: 2009149284/13.

(090180703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**HC Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 115.465.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique  
qui s'est tenue extraordinairement le 21 octobre 2009*

L'Associé Unique de HC Investissements S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Xavier Borremans, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Peter Diehl, né le 21 mars 1971 à Saarbrücken, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Vincent Bouffioux  
Gérant

Référence de publication: 2009149259/17.

(090180502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**Intabex Worldwide, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 13.069.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Un mandataire

Référence de publication: 2009149381/11.

(090180511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**Flor Decor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 103.937.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2009.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Jean SECKLER  
Notaire

Référence de publication: 2009149351/14.

(090180818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

**Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 84.426.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Référence de publication: 2009149352/10.

(090180768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

**Langford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 149.360.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of November.

Before Us Maitre Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268, here represented by Mrs Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on November 17, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "Langford S.à r.l."

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares.

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

## Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim Dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

#### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation.**

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### **Chapter VII. Applicable Law.**

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2010.

#### *Subscription - Payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1.100.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:
  - Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 4<sup>th</sup>, 1951, residing at 23, Cite Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.
 The duration of the manager's mandate is unlimited.
3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268

Représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "Langford S.à r.l."

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Chapitre II. Capital, Parts Sociales.**

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.



**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres. Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

#### **Chapitre V. Année Sociale, Répartition.**

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

#### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.**

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Chapitre VII. Loi Applicable.**

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

##### *Souscription - Libération*

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par LTA Investments Inc., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100,-).

117372

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:
  - Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son domicile au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.
 La durée du mandat du gérant est illimitée.
3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit ci-avant, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 novembre 2009. Relation: ECH/2009/1690. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 novembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009149174/485.

(090180733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

**Zefiros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.358.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun. Den sechszehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Govert Willem MACLEANEN, Schiffsführer, wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
  - 2- Die Aktiengesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung INL S.A., mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.719.
- Welche Komparenten hier vertreten sind durch Frau Silke KOSTER, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstrasse 1, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 16. November 2009, welche Vollmachten, von der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.
- Welche Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ZEFIROS S.A.“ gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden."

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 32.000.-), eingeteilt in drei hundert zwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

**Art. 14.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 15.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 18.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 20.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 22.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

*Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Govert Willem MACLEANEN, vorgeannt, achtzig Aktien . . . . .	80
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, zwei hundert vierzig Aktien . . . . .	240
Total: drei hundert zwanzig Aktien . . . . .	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWEIUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 32.000.-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet, werden ernannt:

- Herr Govert Willem MACLEANEN, Schiffsführer, geboren in Hurwenen (Niederlande), am 20. August 1938, wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- Frau Evelien MACLEANEN, Juristin, geboren in Eindhoven (Niederlande), am 19. Januar 1973, wohnhaft in L-5401 Ahn, 5, route du Vin.
- Herr Hendrikus Johan MACLEANEN, Schiffsführer, geboren in Rossum (Niederlande), am 3. April 1963, wohnhaft in NL-5306 AA Brakel, Waalijk 89.

- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die Gesellschaft EWA Révision S.A., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

- 4) Die Generalversammlung beschliesst Herrn Govert Willem MACLEANEN, vorbenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. KOSTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 novembre 2009. Relation: ECH/2009/1679. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. November 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009149179/179.

(090180704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

**PAR, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 108.868.

L'an deux mille neuf,  
le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "PAR S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1100 du 26 octobre 2005, page 52758.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108 868.

Les statuts de la Société ne furent modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Décision de transférer le siège social de la Société au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier en conséquence l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce deuxième alinéa de l'article PREMIER (1<sup>er</sup>) se lise désormais comme suit:

**Art. 2. (Premier alinéa).** "Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "PAR S.A." pré-désignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.



- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, M. KRIEGER, V. BOSSI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13903. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009149035/75.

(090180766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**Skytation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 88.248.

*Extrait des décisions des associés en date du 08 octobre 2009 pour dépôt au RCS et publication au Mémorial*

1. Monsieur Daniel French, Expert principal en opérations aériennes, né le 14.08.1954 à Neuilly-sur-Seine (F), demeurant à L-6868 Wecker, 6, Duchscherstross a été nommé en tant que gérant de la société à compter du 08 octobre 2009. Monsieur Daniel French aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le 08 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

SKYTATION SARL

P. d. Signature

Référence de publication: 2009149147/17.

(090180802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

---

**European Seafood 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.342.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.325.

Il résulte des actes de la Société que son associé unique a changé son siège social pour le 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2009.

EUROPEAN SEAFOOD 2 S.à.r.l., Société à Responsabilité Limitée

Francesco Moglia

Gérant

Référence de publication: 2009148878/15.

(090180314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

---

**Prime Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.

R.C.S. Luxembourg B 44.738.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/09.  
Prime Investments S.A.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Administrateur

Référence de publication: 2009149956/15.

(090181165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Gavento S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 129.443.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 7 octobre 2009 que:

- M. Laurent MULLER, Administrateur de la Société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 13 novembre 2009 que:

- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- Mr Stefan LORETZ, né le 27 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009149954/27.

(090181363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Varna Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 109.362.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 que:

- M. Laurent MULLER, Administrateur de la Société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 3 novembre 2009 que:

- la démission de la société FIDUCIAIRE MARC MULLER SARL, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- Mr Stefan LORETZ, né le 27 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009149944/27.

(090181442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Travienta Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.496.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 16 octobre 2009 que:

- M. Laurent MULLER, Administrateur de la Société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 20 novembre 2009 que:

- la démission de la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- Mr Stefan LORETZ, né le 27 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009149953/27.

(090181375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Big Horn Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.923.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Gabriele Schneider / Pierre Schmit

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009149950/13.

(090181169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**NFI Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.899.

—  
Les comptes annuels consolidés au 31/03/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2009149941/14.

(090181176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Upifra Agricole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 77.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UPIFRA AGRICOLE S.A.  
Signatures  
*Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B*

Référence de publication: 2009149942/12.

(090181175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**ABC Services s.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 67.861.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149938/10.

(090181593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**Euroinfo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 56.038.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.  
*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
Signature

Référence de publication: 2009149945/12.

(090181173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---

**OZ International Trading Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.308.

Il résulte d'une assemblée générale du 2 octobre 2009 que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Deniz MALKOC né le 3 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique) et demeurant à B-1020 Bruxelles au 52 avenue des Buissonnets de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat;

- L'assemblée nomme Monsieur Dominique GARELLIS né le 14 février 1953 à Jarny (France) demeurant à L-8278 Holzem au 4A, rue de l'Ecole, comme nouvel administrateur de la société et ce avec effet immédiat.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui aura lieu au cours de l'année 2013.

Luxembourg le 2 octobre 2009.

*Pour la société*

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009150300/20.

(090182647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Columbia Sportswear Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.967.

*Extract of the resolutions taken by the sole shareholder of the Company on November 23, 2009:*

It is resolved to appoint Mr Thomas CUSICK, born on June 26, 1967 in Lewiston, Idaho, United States of America, with address at 8962 SW Marseilles Drive, Beaverton, Oregon 97007, United States of America, as type A manager of the Company with immediate effect in replacement of Mr Timothy Boyle for an unlimited period.

Consequently, the board of managers is:

- Stewart Kam-Cheong, as type B manager; and
- Thomas CUSICK, as type A manager.

Suit la traduction française de ce qui précède:

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2009:*

Il est décidé de nommer M. Thomas CUSICK, né le 26 juin 1967 à Lewiston, Idaho, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 8962 SW Marseilles Drive, Beaverton, Oregon 97007, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet immédiat, en remplacement de M. Timothy Boyle pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Stewart Kam-Cheong, comme gérant de type B; et
- Thomas Cusick, comme gérant de type A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150301/24.

(090181877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**C-Ways S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.976.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2009*

Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke et la société Free Haven Limited (avec comme représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen) sont renommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 2012. Madame Anne-Marie Grieder est renommée commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Free Haven Limited / F. Bracke

*Administrateur / Administrateur*

F. van Bellingen / -

*Représentant permanent / -*

Référence de publication: 2009150299/16.

(090182546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Shiplux II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.970.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 23 novembre 2009*

Monsieur Vivek PATHAK, Capitaine au Long Cours, demeurant, 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009150235/14.

(090182509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Shiplux IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.972.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 23 novembre 2009*

Monsieur Vivek PATHAK, Capitaine au Long Cours, demeurant, 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009150292/14.

(090182516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Shiplux V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.973.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 23 novembre 2009*

Monsieur Vivek PATHAK, Capitaine au Long Cours, demeurant, 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009150293/14.

(090182518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**LSREF Kachidoki Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LSREF Lux Investments VIII S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.866.

—  
In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of November.

Before Us Maître Marline SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 16 November 2009,  
(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Lux Investments VIII S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.866, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 21<sup>st</sup>, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1837 of 23 September 2009, that has not been amended since.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to change the name of the Company to "LSREF Kachidoki Investments S.à r.l."; and
2. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company to reflect such change of name;
3. Decision to accept the resignation of the managers of the Company and to appoint Mr Alain Heinz as independent manager of the Company; and
4. Decision to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR5,000 (five thousand euro).

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from LSREF Lux Investments VIII S.à r.l. to LSREF Kachidoki Investments S.à r.l..

*Second resolution*

Further to the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The Company will have the name of "LSREF Kachidoki Investments S.à r.l."."

*Third resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr Philippe Detournay, Mr Mike Thomson and Mr Philippe Jusseau as A and B managers of the Company with effect from the date hereof and gives full discharge (quitus) to the resigning managers for the performance of their mandates until the date of the present deed.

The Sole Shareholder decides to appoint Mr Alain Heinz, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, as independent manager of the Company with effect from the date hereof and for an unlimited duration.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000 (five thousand euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mil neuf, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 novembre 2009,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Investments VIII S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.866, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 du 23 septembre 2009, pas modifié depuis cette date.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de procéder au changement de nom de la Société en "LSREF Kachidoki Investments S.à r.l.";
2. Décision de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société;
3. Acceptation de la démission des gérants de la Société et nomination de Monsieur Alain Heinz à titre de gérant indépendant de la Société; et
4. Décision de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR5.000 (cinq mille euros).

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de LSREF Lux Investments VIII S.à r.l. en LSREF Kachidoki Investments S.à r.l..

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

" **Art. 4.** La société est dénommée "LSREF Kachidoki Investments S.à r.l.". "

*Troisième résolution*

L'Associé Unique prend connaissance de la démission de M. Philippe Detournay, de M. Michael Thomson et de M. Philippe Jusseau de leurs fonctions de gérants A et B de la Société avec effet immédiat et donne décharge (quitus) aux gérants démissionnaires pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

L'Associé Unique décide de nommer M. Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant indépendant de la Société à partir de la date d'aujourd'hui et pour une durée indéterminée.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000 (cinq mille euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49118. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150260/118.

(090181895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.287.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 novembre 2009*

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 18 novembre 2009 que les décisions suivantes ont été prises:



- démission de Davy Beaucé, gérant B de la société ci-après mentionné avec effet immédiat;
- nomination, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée de Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Frederik Kuiper  
Gérant

Référence de publication: 2009150307/16.

(090182164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Medical Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.376.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 30 octobre 2009 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme MEDICAL PARTICIPATIONS S.A.:

1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Probami S.A. de son mandat d'Administrateur.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Sara Dhuygelaere, étudiante, domiciliée Meerstraat 34, B-1852 Beigem - Belgique. Mademoiselle Sara Dhuygelaere continuera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Il est signalé que l'adresse de Monsieur Freddy Dhuygelaere, administrateur et administrateur-délégué, est la suivante: Meerstraat 34, B-1852, Beigem - Belgique.

Il est également signalé que l'adresse de Mme Martine Vandelannoite, administrateur, est la suivante: Meerstraat 34, B-1852 Beigem - Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

LUXFIDUCIA S.à.r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009150306/22.

(090182109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Petosevic, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 113.916.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Madame Jovana Radevic, gérante de la société, est transférée au 57, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009150305/13.

(090181984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Sipe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 148.856.

*Extraits des résolutions prises par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 octobre 2009*

2<sup>ème</sup> Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Paul POP, Administrateur, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Il exercera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour SIPE S.A.  
FIDALUX S.A.  
Le Domiciliaire  
Signature

Référence de publication: 2009150302/19.

(090181963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Solifin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 90.227.

—  
*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009*

3<sup>ème</sup> Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour SOLIFIN INTERNATIONAL S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009150303/14.

(090181967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**E.B.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 116.092.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège le 2 novembre 2009*

L'assemblée a acceptée la démission de Mme Laurence Leleu en tant qu'administratrice de la Société.

L'assemblée a nommé Mr Sven D'Or, administrateur de sociétés, né le 18 novembre 1967 à Tienen, Belgique, demeurant à Záhradnícka 51, 821 08 Bratislava, Slovaquie, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009150304/15.

(090181981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 61.333.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 septembre 2009:*

1/ L'assemblée accepte la démission de Monsieur Rob BROUWER, administrateur, avec effet au 30 septembre 2009,

2/ L'assemblée nomme Monsieur Andrea BERTONE, né le 7 octobre 1967 à Turin, (Italie) et demeurant au 36 Ashgrove House, 28 Lindsay Square, SW1V 2HW Londres, Royaume-Uni, comme nouvel administrateur, avec effet au 30 septembre 2009.

3/ Le mandat des administrateurs:

- Madame Diana KRIEGER, Managing Director - Northern Region Monster Worldwide, demeurant à Entrepotof 59, NL-1019 DK Amsterdam,

- Monsieur Bernard Alfons HENSMANS, demeurant à 12 Helman de Grimberghelaan B-1850 Grimbergen, administrateur délégué,

- Monsieur Andrea BERTONE, demeurant au 36 Ashgrove House, 28 Lindsay Square, SW1V 2HW Londres, Royaume-Uni,

expira lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2008,

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009150315/25.

(090182714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**The Multinational Consortium for General Trade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.861.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.10.2009*

Les actionnaires de la société THE MULTINATIONAL CONSORTIUM FOR GENERAL TRADE S.A. réunis le 05.10.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Matthieu FELDMANN.
2. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178 au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg le 05.10.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150314/18.

(090182240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**The Multinational Consortium for General Investments and Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.862.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.10.2009*

Les actionnaires de la société THE MULTINATIONAL CONSORTIUM FOR GENERAL INVESTMENTS AND HOLDINGS S.A. réunis le 05.10.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Matthieu FELDMANN.
2. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178 au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg le 05.10.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150313/18.

(090182238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**The Multinational Holding Consortium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.844.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.10.2009*

Les actionnaires de la société THE MULTINATIONAL HOLDING CONSORTIUM S.A. réunis le 05.10.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Matthieu FELDMANN.
2. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178 au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg le 05.10.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150312/18.

(090182234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Michel Albert Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 87.966.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03.07.2009*

Les actionnaires de la société MICHEL ALBERT INVESTISSEMENTS S.A. réunis le 03.07.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Matthieu FELDMANN.

2. Nominer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178 au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg le 03.07.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150311/18.

(090182230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**SL West Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 108.361.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12.11.2009*

Les actionnaires de la société SL WEST IMMOBILIERE SA. réunis le 12.11.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nominer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178 au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société COMPTIS S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg le 12.11.2009.

Pour extrait conforme

SL WEST IMMOBILIERE SA

Signature

Référence de publication: 2009150309/18.

(090182185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Promotion Neully S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.766.

*Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999*

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Monsieur Ernest Linari sont venus à l'expiration, l'assemblée a décidé de les renommer pour une durée de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes, Madame Patricia Arend, est également venu à l'expiration. L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société FIDUCIAIRE N.AREND avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

N. AREND / E. LINARI

Liquidateur / Liquidateur

Référence de publication: 2009150319/18.

(090182617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Agit Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 137.888.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11.11.2009*

Les actionnaires de la société AGIT INVESTMENT S.A. réunis le 11.11.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Vanessa MOROLLI de son mandat d'administrateur;
2. Révocation de Mademoiselle Delphine MAYER son mandat d'administrateur;
3. Nomination de la société LDF DIRECTOR II GROUP LTD, établie et ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD., OMC Chambres, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le N° 1070672, représentant par leur directeurs actuellement en fonctions, au poste d'administrateur.
4. Nomination de la société LDF DIRECTOR I LTD, établie et ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD., OMC Chambres, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le N° 1070671, représentant par leur directeurs actuellement en fonctions, au poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg le 11.11.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150310/23.

(090182222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. LSREF Lux Investments VII S.à r.l.)**

**Capital social: EUR 16.375,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on November 16<sup>th</sup>, 2009, (the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Lux Investments VII S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142.850, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 30<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2811 of November 21<sup>st</sup>, 2008, that has been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated November 5<sup>th</sup>, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

117390

*Agenda*

1. Decision to change the name of the Company to "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l."; and
2. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company to reflect such change of name;
3. Decision to accept the resignation of the managers of the Company and to appoint Mr Alain Heinz as independent manager of the Company; and
4. Decision to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR5,000 (five thousand euro).

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from LSREF Lux Investments VII S.à r.l. to LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l..

*Second resolution*

Further to the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The Company will have the name of "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l."."

*Third resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr Philippe Detournay, Mr Mike Thomson and Mr Philippe Jusseau as A and B managers of the Company with immediate effect and gives full discharge (quitus) to the resigning managers for the performance of their mandates until the date of the present deed.

The Sole Shareholder decides to appoint Mr Alain Heinz, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, as independent manager of the Company with effect from the date hereof and for an unlimited duration.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000 (five thousand euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mil neuf, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 novembre 2009,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Investments VII S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.850, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2811 du 21 novembre 2008, modifié pour la dernière fois selon acte du même notaire du 5 novembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de procéder au changement de nom de la Société en "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l.";
2. Décision de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société;
3. Acceptation de la démission des gérants de la Société et nomination de Monsieur Alain Heinz à titre de gérant indépendant de la Société; et
4. Décision de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR5.000 (cinq mille euros).

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de LSREF Lux Investments VII S.à r.l. en LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l..

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

" **Art. 4.** La société est dénommée "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l."."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique prend connaissance de la démission de M. Philippe Detournay, de M. Michael Thomson et de M. Philippe Jusseau de leurs fonctions de gérants A et B de la Société avec effet immédiat et donne décharge (quitus) aux gérants démissionnaires pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

L'Associé Unique décide de nommer M. Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant indépendant de la Société à partir de la date d'aujourd'hui et pour une durée indéterminée.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000 (cinq mille euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49117. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150259/120.

(090181894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Springboard Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 31 août 2009:

- Ancienne situation associé unique:

SLP III Cayman DS IS Topco, Ltd: . . . . . 12.500 parts sociales

Nouvelle situation associé unique:

Silver Lake Partners III Cayman (AIV III), L.P., enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro WK-28483, avec siège social à C/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Iles Cayman . . . . . 12.500 parts sociales  
Total . . . . . 12.500 parts sociales

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pour Springboard Group S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009150317/19.

(090182646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Bureau Greisch Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 36.008.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2009*

1/ Le mandat de Madame Francine CHOFFRAY n'est pas renouvelé

2/ Sont nommés administrateurs, pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

- Monsieur Jean-Marie CREMER, ingénieur civil, demeurant 8, rue Grande Terre, 4122 Plainevaux, Belgique,

- Monsieur Raymond LOUIS, ingénieur, demeurant 20, rue du Plantin, 4340 Awans, Belgique,

- Monsieur Clément COUNASSE, ingénieur civil, demeurant 28, Avenue Esther Gillon, 4052 Chaudfontaine, Belgique.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Olivier CORVILAIN, expert-comptable, demeurant à 24, rue des Genêts, 4130 Tilff, Belgique.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150316/20.

(090182703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

L'an deux mil neuf, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant VESPA CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.504 (le "Gérant"), de VESPA A S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.458, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 402 du 24 février 2009 (la "Société"),

en vertu de pouvoirs lui conférés par décisions du Gérant, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Un extrait des procès-verbaux des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu des prédit pouvoirs, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quarante-trois mille trois cent cinquante-six euros (EUR 43.356,-) composé de trois mille trois cent cinquante-six (3.356) actions d'investisseurs de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions d'Investisseurs de Classe A") et de quarante mille (40.000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Commandité") chacune, entièrement libérées.



II.- Qu'aux termes de l'article 3.1 paragraphe 3 des statuts, le capital autorisé de la Société incluant le capital social émis a été fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) composé de cent millions (100.000.000) d'actions, sous la forme d'Actions d'Investisseurs ou d'Actions Spécifiques, ayant une valeur nominale par action d'un euro (EUR 1,00) chacune et le Gérant a été autorisé à décider, depuis le 19 décembre 2008 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de l'acte de constitution de la Société, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Gérant, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et conformément à l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé, à savoir d'un montant de sept cent quatre-vingt deux euros (EUR 782) assorti d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre vingt dix neuf mille huit cent un euros et soixante deux cents (EUR 199.801,62) en vue de le porter de son montant actuel de quarante trois mille trois cent cinquante six euros (EUR 43.356) à quarante quatre mille cent trente huit euros (EUR 44.138) par la création de sept cent quatre-vingt deux (782) actions d'investisseurs de classe A (les "Actions Nouvelles") ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

IV.- Que le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et a accepté la souscription des actions nouvelles par:

- SULA INVESTMENTS, une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 661141, de trois cent trente et une (331) nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt quatre mille six cent cinquante euros et soixante deux cents (EUR 84.650,62);

- AMS Industries, une société de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 25, rue Marbeuf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 447 948 076, de deux cent vingt et une (221) nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante six mille quatre cent quarante-six euros (EUR 56.446);

- PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, une société de droit français ayant son siège social à F-75016 Paris, 2, rue Mariette Martin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 502 208 556, de vingt deux (22) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille six cent quarante-cinq euros (EUR 5.645);

- HOLTHI, une société de droit français ayant son siège social à F-92600 Asnieres-sur-Seine, 119B, avenue des Colombes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 489 605 410, de vingt deux (22) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille six cent quarante-cinq euros (EUR 5.645);

- Monsieur David AKNIN, demeurant au 38 Quai Louis Bleriot à 75016 Paris, France, né à Saint Ouen, France, le 20 mars 1967, demeurant à F-75016 Paris, 2, avenue Vion-Withcomb, de six (6) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent onze euros (EUR 1.411);

- Monsieur Frédéric BRUNET, demeurant au 2 avenue Vio-WhiteComb à 75016 Paris, France, né à Neuilly-sur-seine, le 22 janvier 1964, demeurant à F-75016 Paris, 38, Quai Louis Blériot, de six (6) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent onze euros (EUR 1.411)

- VDL & Co, une société de droit français ayant son siège social au 9, rue Deves à F-92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 501 263 560, de neuf (9) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de deux mille deux cent cinquante huit euros (EUR 2.258);

- GAREFIN Sàrl, une société de droit français ayant son siège social au 91, rue du Faubourg Saint Honoré à F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 498 481 860, de cent soixante cinq (165) actions nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quarante deux mille trois cent trente cinq euros (EUR 42.335);

SULA INVESTMENTS, AMS Industries, PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, HOLTI, Messieurs David AKNIN et Frédéric BRUNET, GAREFIN, et VDL & Co sont désignés collectivement comme étant les Souscripteurs et individuellement comme un Souscripteur.

V.- Que les sept cent quatre vingt-deux (EUR 782) actions nouvelles assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre vingt dix neuf mille huit cent un euros et soixante deux cents (EUR 199.801,62) résultant de l'augmentation de capital du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de deux cent mille cinq cent quatre vingt trois euros et soixante deux cents (EUR 200.583,62) a été mis à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3.1 paragraphe 2 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante dans la version française et dans la version anglaise:

**Version française**

**" Art. 3. Capital social - Actions.**

3.1 Capital social

[...]

Le capital souscrit est fixé à quarante-quatre mille cent trente-huit euros (EUR 44.138,-) composé de quatre mille cent trente-huit (4.138) actions d'investisseurs de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions d'Investisseur de Classe A") et de quarante mille (40.000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Actions de Commandité)"

**Version anglaise**

3.1 Share capital.

[...]

The subscribed capital is set at forty-four thousand one hundred and thirty-eight euro (EUR 44,138.-) consisting of four thousand one hundred and thirty-eight (4,138) Class A Investor Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class A Investors Shares") and forty thousand (40,000) management shares having a par value of one euro (EUR1.-) each (the "Management Shares").

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeures, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42339. Reçu soixante-quinze euros (75€)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009150258/112.

(090182045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Alvogen Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.045.

In the year two thousand nine, the twenty-eighth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Alvogen Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on October 1, 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, held before the present deed, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C and the articles of incorporation have not been amended since.

There appeared

Alvogen Aztiq Société Civile, a société civile particulière organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Ana Inès Becerra Pons, abogada, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30<sup>th</sup> September 2009,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares having a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each to thirty thousand US Dollars (USD 30,000), by way of the issue of one million (1,000,000) new shares of the Company, having a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of SGG S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares having a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each to thirty thousand US Dollars (USD 30,000), by way of the issue of one million (1,000,000) new shares of the Company, having a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000) and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of all the shares having a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each (collectively the Shares) it holds in the share capital of Alvogen Group, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4381597 (Alvogen Group), such Shares having an aggregate accounting value in an amount of forty million US Dollars (USD 40,000,000), and representing all the shares held by the Sole Shareholder in the share capital of Alvogen Group.

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of forty million US Dollars (USD 40,000,000) is to be allocated as follows:

- an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company;

- an amount of three thousand US Dollars (USD 3,000) shall be allocated to the legal reserve account of the Company;

and

- an amount of thirty-nine million nine hundred eighty-seven thousand US Dollars (USD 39,987,000) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results furthermore from a certificate dated October 1, 2009, issued by the management of Alvogen Group and the Sole Shareholder and acknowledged by the Company that:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing all the shares held by the Sole Shareholder in the share capital of Alvogen Group.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of Alvogen Group, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in the state of Delaware, United States of America, subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. The Shares, upon completion of the Meeting, will be validly transferred from the Sole Shareholder to the Company.

9. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the Shares is at least equal to forty million US Dollars (USD 40,000,000) as per the attached balance sheet dated September 30, 2009 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Alvogen Aztiq Société Civile . . . . .	3,000,000 shares
Total: . . . . .	3,000,000 shares

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"The Company's share capital is set at thirty thousand US Dollars (USD 30,000) represented by three million (3,000,000) shares with a par value of one hundredth of a US Dollar (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of the shareholders."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of SGG S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,200.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Alvogen Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la Société). La Société a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2009, suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, avant les présentes, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C et les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu

Alvogen Aztiq Société Civile, une société civile particulière organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Ana Inès Becerra Pons, abogada, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune à trente mille dollars américains (USD 30.000), par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social définie au point 1. ci-dessus par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune à trente mille dollars américains (USD 30.000), par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

*Souscription - Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) et qu'il la libère intégralement par un apport en nature se composant de toutes les actions ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune (collectivement les Actions) qu'il détient dans le capital social d'Alvogen Group, Inc., une société du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4381597 (Alvogen Group), lesquelles Actions ont une valeur comptable totale de quarante millions de dollars américains (USD 40.000.000), et représentent toutes les actions détenues par l'Associé Unique dans le capital social d'Alvogen Group.

L'apport en nature des Actions à la Société, d'un montant total de quarante millions de dollars américains (USD 40.000.000), sera affecté de la manière suivante:

- un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société;
- un montant de trois mille dollars américains (USD 3.000) sera affecté au compte de la réserve légale de la Société;

et

- un montant de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille dollars américains (USD 39.987.000) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Il ressort par ailleurs d'un certificat daté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 émis par la gérance d'Alvogen Group et l'Associé Unique et reconnu par la Société que:

"1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions, qui représente toutes les actions détenues par l'Associé Unique dans le capital social d'Alvogen Group.

2. Les Actions sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul ayant droit aux Actions et possède le droit de disposer des Actions.

4. Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune des Actions n'est soumise à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Actions lui soi(en)t cédée(s).

6. Conformément au droit applicable et aux statuts d'Alvogen Group, les Actions sont librement cessibles.

7 Toutes les formalités requises dans l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, suite à l'apport en nature des Actions seront effectuées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

8. Les Actions, à la fin de l'Assemblée, seront valablement cédées par l'Associé Unique à la Société.

9. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des Actions est au moins égale à quarante millions de dollars américains (USD 40.000.000) selon le bilan ci-joint daté du 30 septembre 2009 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société."

Ledit certificat après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la détention des parts sociales de la Société se présente, suite à l'augmentation du capital social, de la manière suivante:

Alvogen Aztiq Société Civile .....	3.000.000 parts sociales
Total: .....	3.000.000 parts sociales

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à trente mille dollars américains (USD 30.000), représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés."

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.200,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: I. BECERRA PONS, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42335. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009150257/215.

(090182035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Poseurop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.411.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur André TRIOLET, employé privé, né à Grand-Halleux (Belgique), 19 février 1959, demeurant B-5590 Ciney, 30, rue de Namur (Belgique),

2° Madame Myriam FRANCO, expert-comptable, née à Eupen (Belgique), le 25 décembre 1953, demeurant L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de „POSEUROP S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité

de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives à:

- la conception, le développement, la commercialisation, l'importation et l'exportation de programmes informatiques et logiciels tant vers le domaine public que privé;
- l'importation, l'exportation et la commercialisation de matériel informatique tant vers le domaine public que privé;
- l'entretien et la maintenance de matériel et de systèmes informatiques;
- l'analyse et la programmation de concept de gestion, de distribution, d'automatisation;
- la formation de sites et la formation d'utilisateurs sur Internet;
- toutes activités liées à la vidéoconférence ainsi que la commercialisation de matériel et mobilier de bureau et magasin;
- l'activité de bureau d'études pour compte propre ou de tiers dans les matières ayant trait à son objet social.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise. Elle peut en outre cautionner avec ou sans garantie réelle tous engagements de particuliers ou autres sociétés.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut aussi employer ses fonds en investissant, en achetant ou en développant, tout brevets, droits intellectuels, marques déposées ou autres droits attaché à ces brevets, droits intellectuels et marques déposées. Elle peut accorder et/ou recevoir des licences et sous-licences liées à ces brevets, droits et marques déposées à des sociétés connectées ou à des tiers.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- Le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2009.

- La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur André TRIOLET, prénommé cinquante actions . . . . .	50
2. Madame Myriam FRANCOQ, prénommée cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).



Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur André TRIOLET, prénommé;
  - b) Monsieur Charles FAIRON, informaticien, né à Etterbeek (Belgique), le 15 juin 1962, demeurant B-1830 Machelen, 6, Koningin Fabiolalaan (Belgique);
  - c) Monsieur Frans KLEIN, administrateur de sociétés, né à Breda (Pays-bas), le 8 novembre 1959, demeurant B-1435 Mont-Saint-Guibert, 5, Rue des Acacias (Belgique).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H. en abrégé AMG G.m.b.H., avec siège social à L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine, R.C.S. Luxembourg B 145.584.
4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:
 

Monsieur Frans KLEIN, prénommé.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2015.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André TRIOLET, Myriam FRANCO, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2009. LAC / 2009 / 48659. Reçu 75.-

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009150249/161.

(090182111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Mélody Gestion, Société Civile.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.196.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve;
- 2) Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté universelle;
- 3) Monsieur Jean-Claude Mirabel, demeurant 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, né le 13 avril 1963, à Montpellier, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle;

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de procurations du 30 octobre 2009

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre I<sup>er</sup> . Forme - Objet - Dénomination sociale - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par les présentes, entre les soussignés et tous nouveaux membres qu'ils pourront ultérieurement s'adjoindre, une société civile (la "Société") qui sera régie par les articles 1832 à 1872 du code civil et par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet:

- la prise de participations, la mise en valeurs de ces participations et la gestion d'actifs de toute nature, tant mobilière qu'immobilière, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation; et

- généralement, la réalisation de toutes opérations juridiques, administratives, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation sans faire perdre à la Société sa nature civile.

**Art. 3. Dénomination sociale.** La dénomination sociale de la Société est:

"MÉLODY GESTION"

Les actes et documents de la Société destinés aux tiers, notamment, les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société civile" et de la mention du montant du capital social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision des associés prise à la majorité prévue à l'Article 25.2 des présents statuts pour les modifications statutaires.

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est fixée à 99 années sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## Titre II. Apports - Capital social - Parts d'internet

**Art. 6. Apports.** Les associés apportent à la Société en numéraire, savoir:

Madame Jacqueline Maggi-Bacou Huit cents euros . . . . .	€ 800
Madame Véronique Mirabel, née Bacou Cent euros . . . . .	€ 100
Monsieur Jean-Claude Mirabel Cent euros . . . . .	€ 100
soit au total la somme de mille euros, correspondant au montant du capital social . . . . .	€ 1.000

Les associés s'engagent à libérer les apports en numéraire au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des statuts.

Ces apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'Article 7 qui suit.

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (€ 1.000). Il est divisé en mille (1.000) parts de catégorie A de 1 euro (€1) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou . . . . .	800
- Madame Véronique Mirabel, née Bacou . . . . .	100
- Monsieur Jean-Claude Mirabel . . . . .	100
soit au total mille Parts Sociales composant le capital social . . . . .	1.000

Toute Part Sociale de la Société qui vient à être détenue par une personne mineure devient de plein droit une part sociale de catégorie B et se trouve soumise notamment aux dispositions de l'Article 16.1 des présents statuts. Toute part sociale de catégorie B qui vient à être détenue par une personne ayant atteint l'âge de vingt-huit (28) ans devient de plein droit une part sociale de catégorie A.

Les parts sociales de catégorie B de 1 euro (€ 1) confèrent les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie A, sauf exception prévue par les présents statuts.

Les parts sociales de catégorie A et de catégorie B sont désignées collectivement les "Parts Sociales".

**Art. 8. Représentation des parts sociales.** Les Parts Sociales ne peuvent être représentées par des titres librement négociables.

Le droit de chaque associé résultera uniquement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifiés par un gérant, pourra être délivré à chaque associé sur sa demande et aux frais de la Société.

**Art. 9. Augmentation et Réduction du capital.** Le capital social pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, sur proposition d'un gérant et après décision des associés réunis en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites pour les décisions collectives de nature extraordinaire, sans que les associés existants soient tenus de participer à cette augmentation.

Cette augmentation pourra être réalisée notamment par l'admission de nouveaux membres, ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou bénéfices, que ce soit par voie d'élévation de la valeur nominale des Parts Sociales ou par voie de création de nouvelles Parts Sociales.

Le capital pourra être réduit par décision des associés réunis en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites pour les décisions collectives de nature extraordinaire, soit par des remboursements égaux sur toutes les Parts Sociales, soit par des achats et annulations de parts, ou encore par diminution de la valeur nominale de chaque Part Sociale, sans préjudice de l'application de l'Article 16.1 des présents statuts.

**Art. 10. Indivisibilité des parts.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale. Les co-propriétaires indivis d'une Part Sociale, héritiers ou ayants cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désigner par justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires indivis.

**Art. 11. Usufruit.** Si une Part Sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

**Art. 12. Droits attachés aux parts.** Chaque Part Sociale confère à son propriétaire un droit dans la répartition des bénéfices de la Société, dans les réserves et dans le boni de liquidation, proportionnel au montant de sa valeur rapportée au capital social.

En cas de démembrement de Parts Sociales, les réserves, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire, mais restent soumis à l'usufruit.

La contribution aux pertes est effectuée dans les mêmes proportions.

**Art. 13. Droit à l'information.** Les associés ont le droit d'être informés sur la gestion de la Société.

**Art. 14. Responsabilité des associés.** A l'égard des tiers les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social, à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. Les créanciers ne peuvent toutefois poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la Société.

**Art. 15. Adhésion aux statuts.** La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

Les représentants, héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé, même s'il s'agit de mineurs ou d'incapables, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 16. Cession de parts entre vifs.**

16.1 Inaliénabilité des parts sociales de catégorie B

Sauf accord unanime des associés, les parts sociales de catégorie B sont inaliénables jusqu'à ce que leur propriétaire ait atteint l'âge de vingt-huit (28) ans révolus.

Cette inaliénabilité s'applique à toutes les cessions et mutations de parts sociales de catégorie B volontaires ou forcées, à titre gratuit ou onéreux, alors qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit. En outre, elle s'applique au retrait de la Société, tel que prévu à l'Article 20 des présents statuts.

Elle s'applique quelle que soit la personne du bénéficiaire de la mutation, y compris aux mutations entre associés.

En application de la présente clause, les associés propriétaires de parts sociales de catégorie B s'interdisent de vendre, céder, transférer, nantir ou donner en garantie les parts sociales de catégorie B détenues et de demander leur retrait de la Société.

16.2 Agrément du transfert de parts sociales de catégorie A

Les parts sociales de catégorie A ne peuvent être transférées, entre associés, à des ascendants, descendant ou au conjoint du cédant, ainsi qu'à des tiers, en ce compris par voie de cession, donation, ou par tout autre moyen, qu'avec le consentement du gérant et en cas de pluralité de gérants avec le consentement unanime de ceux-ci.

A l'effet d'obtenir cet agrément, le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le cédant.

Si le cessionnaire est agréé par la gérance, elle en avise immédiatement le cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et la cession peut être régularisée dans les conditions prévues par la notification.

Préalablement au refus d'agrément, la gérance doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la notification du projet de cession, aviser les associés de ce projet de cession par lettre recommandée et leur rappeler les dispositions du présent Article. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreur, et si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts leur appartenant dans la limite de leur demande.

Si aucune décision n'est notifiée au cédant dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification à la Société, l'agrément de la cession est réputé acquis, sauf à ce que les autres associés ne décident dans le même délai la dissolution anticipée de la Société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître, dans le délai d'un (1) mois à compter de ladite décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à la Société et aux associés, qu'il renonce à la cession.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la Société peut faire acquérir les Parts Sociales par un tiers désigné par la gérance; en outre, à la majorité de soixante-dix pourcent (70 %) des voix, la Société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposé(s), associé(s) ou tiers, ou, le cas échéant, l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224 à 1251)., le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses Parts Sociales.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions effectuées entre eux doivent, en outre, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant. Ces cessions entre époux, pour autant que le droit luxembourgeois leur est applicable, ne peuvent se faire que dans les cas prévus par l'article 1595 du code civil.

La cession doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du code civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

**Art. 17. Transmission de parts par décès.** La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, gérant ou non, mais continue avec le ou les héritiers du défunt ayant la qualité d'ascendant ou de descendant de l'associé décédé, sans qu'il soit besoin d'un agrément des associés de la Société. Tout autre héritier ou légataire des Parts Sociales que le défunt aurait désigné par testament, ne pourra devenir associé qu'après l'agrément unanime des autres associés.

Si les Parts Sociales sont dévolues à une personne morale, cette dernière ne pourra devenir associée de la Société qu'avec l'agrément unanime des associés.

**Art. 18. Nantissement des parts.** Sous réserve de l'Article 16.1 des présents statuts, les Parts Sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté par acte authentique ou par acte sous seing privé, signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique. Le consentement à un projet de nantissement par tout associé s'obtient dans les mêmes conditions que l'agrément à une cession de Parts Sociales.

Le consentement ainsi donné emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des Parts Sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée aux associés et à la Société au moins un (1) mois avant la vente des parts concernées et sous réserve du respect du délai de substitution, tel que mentionné ci-dessous.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq (5) jours à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté ou si un ou plusieurs associés l'exercent partiellement, la Société peut racheter les parts non acquises par les associés en vue de leur annulation. Toutes dispositions doivent être prises par le(s) gérant(s) pour faire connaître aux associés leur droit à substitution, recueillir les offres d'achat, provoquer, le cas échéant, la décision de rachat total ou partiel des parts par la Société, notifier à l'acquéreur, au plus tard le jour d'expiration du délai de cinq (5) jours, les bénéficiaires de la substitution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-exercice de la faculté de substitution emporte agrément de l'acquéreur.

La réalisation forcée de Parts Sociales qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit, pareillement, être notifiée aux associés et à la Société au moins un (1) mois avant la vente des parts concernées.

Les associés peuvent, dans ce délai, à l'initiative de la gérance, décider la dissolution de la Société ou l'acquisition des parts.

**Art. 19. Déconfiture, Règlement judiciaire.** En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés, les autres associés se réuniront et décideront soit de dissoudre la Société par anticipation, soit de rembourser les Parts Sociales dudit associé, l'intéressé perdant alors la qualité d'associé de la Société.

**Art. 20. Retrait.** Sous réserve de l'Article 16.1 des présents statuts, tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après en avoir formulé la demande à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. Ce retrait est subordonné à l'autorisation donnée par décision unanime des autres associés.

La décision devra intervenir dans le mois qui suivra la réception de la lettre recommandée; à défaut, l'autorisation sera considérée comme accordée.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses Parts Sociales fixée, à défaut d'accord, définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224 à 1251)

La Société annulera les parts et procédera au paiement de leur valeur dans les deux (2) mois de la décision autorisant le retrait. Toutefois, si l'associé a fait l'apport d'un bien figurant encore dans le patrimoine social, il sera en droit de se le faire attribuer, à charge de soulte s'il y a lieu.

### **Titre III. Administration de la société**

**Art. 21. Nomination et Pouvoirs du gérant.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le gérant est associé titulaire de parts sociales de catégorie A, personne physique ou morale, désigné pour une durée déterminée ou non, par décision des associés aux conditions de majorité décrites ci-dessous pour les décisions collectives de nature ordinaire.

Le premier gérant de la société est: Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, laquelle exerce son mandat pour une durée illimitée (le "Gérant Statutaire").

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société.

Dans les rapports entre associés, le gérant pourra faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le gérant a les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

- il administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toute administration;
- il perçoit, au nom de la Société, les sommes dues à celle-ci à quelque titre et pour quelque cause que ce soit et il paie toutes celles dont la Société peut être débitrice ou en ordonne le paiement;
- il exerce toutes actions judiciaires au nom de la Société tant en demande qu'en défense;
- il autorise tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement, concernant la Société;
- il arrête les comptes de la Société et les soumet à la décision collective des associés;
- il convoque les assemblées générales et arrête l'ordre du jour de celles-ci.

En cas de pluralité des gérants, chaque gérant a, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique et peut agir séparément des autres gérants.

**Art. 22. Signature.** La signature sociale appartient au gérant. Tous les actes engageant la Société doivent porter la signature du gérant.

**Art. 23. Fin des fonctions.** Les fonctions du gérant cessent par suite de son décès, de sa démission, ou de sa révocation.

Sa démission doit être notifiée au moins trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les associés qui seront en même temps convoqués à une assemblée générale en vue de pourvoir à son remplacement.

La révocation du gérant résulte d'une décision collective de nature ordinaire; toutefois, la révocation du Gérant Statutaire résulte d'une décision collective de nature extraordinaire.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle pourra donner lieu à des dommages-intérêts versés par la Société.

La révocation du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le gérant démissionnaire ou révoqué conserve sa qualité d'associé avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

**Art. 24. Responsabilité de la gérance.** Le gérant est responsable vis-à-vis de la Société et des associés conformément au droit commun du mandat.

### **Titre IV. Décisions collectives**

**Art. 25. Décisions collectives.** Les décisions collectives des associés sont de nature ordinaire ou extraordinaire.

25.1 Sont de nature extraordinaire, les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée à l'Article 25.4.

25.2 Les décisions de nature extraordinaire sont prises par les associés représentant soixante-dix pourcent (70 %) du capital social, sauf application d'une autre condition de majorité prévue de façon expresse par la loi ou les présents statuts.

25.3 Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire.

25.4 Les décisions de nature ordinaire sont prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales de catégorie A et plus de la moitié des parts sociales de catégorie B.

**Art. 26. Décisions collectives - Modalités.**

26.1 Les décisions collectives des associés s'expriment soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit par le moyen d'une consultation écrite, soit enfin en assemblée.

26.2 Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux doit informer le ou les autres de son intention de provoquer une décision collective.

Tout associé -après avoir vainement sollicité de la gérance la convocation d'une assemblée, comme encore après cessation de fonctions du dernier gérant- peut convoquer directement l'assemblée des associés. Il arrête l'ordre du jour et le texte du projet de résolutions.

26.3 Les convocations à une assemblée sont faites par lettres recommandées avec demande d'avis de réception postées quinze (15) jours au moins avant le jour prévu pour la réunion. La lettre de convocation contient l'indication de l'ordre du jour ainsi que le texte du projet de résolutions. Toutefois, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, la gérance notifie à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les autres documents nécessaires à l'information des associés en le priant de retourner une copie du projet de résolution, daté et signé, avec indication au pied de chaque résolution, des mots écrits de la main de l'associé "adoptée" ou "rejetée", étant entendu qu'à défaut de telles mentions, l'associé est réputé s'être abstenu sur la décision à prendre au sujet de la résolution concernée.

Pour être valablement retenue, la réponse de l'associé doit parvenir au siège social de la société dans les trente (30) jours à compter de la date de réception des documents.

26.4 L'assemblée est présidée par le gérant présent le plus âgé. L'assemblée peut désigner un secrétaire associé ou non. A défaut, le président de séance assume lui-même le secrétariat de l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux réunions par un autre associé (ou par son conjoint) justifiant d'un pouvoir spécial, étant entendu qu'un mandataire ne peut représenter plus de deux (2) associés.

26.5 Un procès-verbal des délibérations, signé par le président et le secrétaire, est établi.

26.6 Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

#### **Titre V. Commissaires aux comptes**

**Art. 27. Commissaires aux comptes.** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire et suppléant seront nommés lorsque cette nomination deviendra obligatoire pour la société ou si les associés le décident. Ils exerceront leurs missions conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

#### **Titre VI. Exercice social - Répartition des bénéfices et des pertes**

**Art. 28. Exercice social, Inventaire.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il doit être établi, à la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Cet inventaire doit être terminé au plus tard dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice. Il est transcrit avec le bilan sur un registre spécial et signé par la gérance.

La gérance soumet aux associés, dans les trois (3) mois qui suivent l'établissement de l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et, s'il y a lieu, les propositions de répartition des bénéfices. Les associés statuent sur ces comptes annuels dans les conditions de majorité décrites ci-dessus pour les décisions collectives ordinaires.

Tout associé peut, directement ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoirs, prendre communication, au siège social, de l'inventaire et du bilan, des livres et documents sociaux et en prendre copie.

**Art. 29. Répartition des bénéfices et des pertes.** Les bénéfices nets de la Société, constatés par l'inventaire social, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, appartiennent aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées dans la même proportion.

L'assemblée des associés, statuera, aux conditions des décisions collectives ordinaires sur l'affectation des résultats du dernier exercice clos, sur la proposition du gérant.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exercice si les disponibilités le permettent.

**Art. 30. Avances en compte courant.** La Société peut recevoir de ses associés des fonds en compte courant; les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, des délais de préavis pour retrait des sommes, etc. sont arrêtés, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation - Transformation - Contestations**

**Art. 31. Causes de dissolution.** Outre les causes de dissolution prévues par l'article 1865 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du code civil, l'existence de la Société prend fin par la dissolution anticipée décidée par les associés à l'unanimité, sur proposition du gérant ou d'un associé.

Pour autant que de besoin, il est stipulé que la Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

**Art. 32. Liquidation.** La dissolution de la Société entraîne sa liquidation; le liquidateur est nommé par décision des associés à la majorité des voix; si les associés n'ont pas procédé à cette nomination, le liquidateur est nommé par décision judiciaire à la requête de tout intéressé.

Les associés ou certains d'entre eux pourront demeurer dans l'indivision pour tout ou partie des biens sociaux et pendant une certaine durée. Ils seront alors régis, quant à ces biens, par les dispositions relatives à l'indivision.

**Art. 33. Transformation - Fusion.** Les associés pourront décider la transformation de la présente Société en société commerciale de l'une quelconque des formes admises par les lois luxembourgeoises et ce, dans les conditions ci-dessus prévues pour les décisions collectives extraordinaires, à condition que cette transformation ne puisse pas être considérée comme donnant naissance à une personne morale nouvelle et que la nouvelle forme sociale n'affecte pas la validité et l'application de l'Article 16.1 des présents statuts.

Ils peuvent également décider, dans les mêmes conditions de majorité et sous la même réserve relative à l'Article 16.1 des présents statuts, la fusion de la Société avec toute société civile ou commerciale existante ou à créer. Toutefois, si la société absorbante ou la société nouvelle à créer est une société en nom collectif ou un groupement d'intérêt économique, ou toute autre entité dans laquelle la responsabilité des associés aux dettes sociales n'est pas limitée à leurs apports, la décision ne pourra être prise qu'à l'unanimité des associés.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

*Réunion en assemblée générale*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la Société est établi au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009150255/328.

(090182150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Shiplux VI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.205.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 23 novembre 2009*

Monsieur Vivek PATHAK, Capitaine au Long Cours, demeurant, 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009150294/14.

(090182521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Shiplux III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.971.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 23 novembre 2009*

Monsieur Vivek PATHAK, Capitaine au Long Cours, demeurant, 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009150236/14.

(090182511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Securex Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 82.559.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 juin 2009*

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. SECUREX LUXEMBOURG tenue au siège de la société le 4 juin 2009 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

«Renouvellement

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement en tant qu'administrateur de la société pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 2012, de Monsieur Luc DEFLEM, domicilié à 1702 Dilbeek (Belgique), 6, Klimoplaan.

Renouvellement du mandat du commissaire

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement du mandat de commissaire la SCPRL DAMIEN PETIT, réviseur d'entreprise, représentée par Monsieur Damien Petit, 6 avenue Princesse Paola à 1410 Waterloo (Belgique) pour une durée de trois ans soit pour les exercices 2009-2010 et 2011 (...).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Gérald Stevens

Avocat

Mandataire

Référence de publication: 2009150229/23.

(090182488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Carrosserie Curridor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, Z.I. rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 113.670.

—

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009148515/13.

(090180232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

---